



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2024-059

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2024-03-07-00003 - 240307 21 fav GAEC CHATEAU DE LA CHASSAGNE (4 pages) Page 4

BFC-2024-03-07-00004 - 240307 21 partielle SCEA PLAIT (4 pages) Page 9

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2024-04-02-00005 - Demandes d'autorisation d'exploiter - controle des structures - accusés réception complets de dossiers mars 2024 (1 page) Page 14

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole**

BFC-2024-03-15-00020 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL SEIGNEURET CEDRIC ET NICOLE à Crèche-sur-Saône, relatif à un agrandissement sur la commune de Fuissé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures?? (1 page) Page 16

BFC-2024-03-15-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL VIGNOBLES LETOURNEAU à Burgy, relatif à un agrandissement sur la commune de Viré, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 18

BFC-2024-03-15-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA VINS MARTIN-GIRAUD à Verzé, relatif à un agrandissement sur les communes de Igé, Prissé, et Viré, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 20

BFC-2024-03-15-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Joanny GONDARD à Viré, relatif à un agrandissement sur la commune de Viré, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 22

BFC-2024-03-15-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste LACOUR à Saint-Sernin-du-Bois, relatif à un agrandissement sur la commune de Saint-Firmin, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 24

BFC-2024-03-15-00019 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Damien BOISSARD à Saint-Germain-du-Bois, relatif à un agrandissement sur la commune de Saint-Germain-du-Bois, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 26

BFC-2024-03-15-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Gauthier REMAQUE à Hurigny, relatif à un agrandissement sur la commune d'Igé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 28
BFC-2024-03-15-00021 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Mathias CHANUSSOT à Ratte, relatif à une installation sur les communes de Le Fay et Ratte, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 30
BFC-2024-03-15-00022 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Hubert PERRODIN à La Grande-Verrière, relatif à une installation sur les communes de Glux-en-Glenne (58), La Grande-Verrière, et Villapourcon (58), non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 32
BFC-2024-04-15-00001 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES HOLOBIONTES à Saint-Vincent-en-Bresse, relatif à une installation sur la commune de Saint-Vincent-en-Bresse, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 34
<b>Direction départementale des territoires du Jura /</b>	
BFC-2024-03-12-00002 - attestation non soumise autorisation exploiter SAS JMFS (2 pages)	Page 36
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2024-03-28-00004 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL LAROCHE : terres situées à ST LOUP SUR SEMOUSE et MAGNONCOURT (70) (4 pages)	Page 39
BFC-2024-03-28-00003 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à SIMONIN Gérard : terres situées à CORBENAY - ST LOUP SUR SEMOUSE et MAGNONCOURT (70) (6 pages)	Page 44
BFC-2024-03-28-00002 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE LA PETITE CHARME : terres situées à CORBENAY et ST LOUP SUR SEMOUSE (70) (4 pages)	Page 51

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-03-07-00003

240307 21 fav GAEC CHATEAU DE LA  
CHASSAGNE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/03/2024

### **Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 24/11/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC CHATEAU DE LA CHASSAGNE
	Commune	21340 AUBIGNY-LA-RONCE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	<b>Cédant</b>	<b>GAEC DE LA CHENEVIÈRE</b>
	Surface demandée	41,4925 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	CORMOT-VAUCHIGNON ; NOLAY

**VU** l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 15 février 2024 ;

**VU** la prorogation du délai d'instruction signée le 28 novembre 2023 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de M. GASPAR Jérôme était fixé au 26 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence à la demande de M. GASPAR Jérôme déposée le 8 septembre 2023 pour une surface totale de 41,4925 ha ;

**CONSIDÉRANT** que par courrier en date du 23 février 2024 reçu le 25 février 2024, le GAEC CHATEAU DE LA CHASSAGNE modifie sa demande en retirant la parcelle ZB51, sise sur la commune de NOLAY (21) d'une surface totale de 23,50 ha ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence la demande du GAEC CHATEAU DE LA CHASSAGNE porte désormais uniquement sur les parcelles ZC27, sise sur la commune de NOLAY (21) et A37 et A34 sises sur la commune de CORMOT-VAUCHIGNON (21), pour une surface totale de 17,9925 ha ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle ZB51, sise sur la commune de NOLAY (21), d'une surface totale de 23,50 ha ne fait plus l'objet d'une concurrence ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. GASPAR Jérôme, qui exploite avant reprise 131,2300 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 131,2300 ha par UTA est placé en priorité 2 ;

- GAEC CHATEAU DE LA CHASSAGNE qui exploite avant reprise 179,9100 ha en surface pondérée avec 1,8 UTA soit une SAup par UTA de 99,9500 ha par UTA est placé en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC CHATEAU DE LA CHASSAGNE placée en priorité 1 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de M. GASPAR Jérôme placée en priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le GAEC CHATEAU DE LA CHASSAGNE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CORMOT-VAUCHIGNON et NOLAY, rattachées au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastrale	Surface en ha
CORMOT-VAUCHIGNON	A37, A34	13,4925 ha
NOLAY	ZC27	4,5000ha

Soit une surface totale de 17 ha 99 a 25 ca.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à GAEC CHATEAU DE LA CHASSAGNE, au propriétaire, transmis pour affichage aux communes de NOLAY et CORMOT-VAUCHIGNON et publié au recueil des actes administratifs de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Objet : ...

Le ...

Il est ...

En ...

Le ...

En ...

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
12/03/2024

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-03-07-00004

240307 21 partielle SCEA PLAIT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/03/2024

**Arrêté N°  
portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des  
exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 06/10/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA PLAIT 21330 NICEY
CARACTÉRISTIQUE S	Cédant Surface demandée	PLAIT BRUNO 112,4900 ha
DE LA DEMANDE	Dans la (ou les) commune(s)	NICEY, CHANNAY, GRISELLES, CRUZY-LE- CHATEAU et LAIGNES

**VU** l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 15 février 2024 ;

**VU** la prorogation du délai d'instruction signée le 28 novembre 2023 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 135 ha seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité de la demande de la SCEA PLAÏT fixé au 20/12/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL HUGOT déclare être preneur en place concernant la parcelle suivante sur le territoire de la commune de NICEY, rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface
NICEY	ZC30	1 ha 32 a 00 ca.

**CONSIDÉRANT** que la déclaration en tant que preneur en place de l'EARL HUGOT est corroborée par l'existence d'un bail rural signé le 01/09/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL HUGOT, qui exploite après reprise 402,8500 ha en surface pondérée avec 2,6 UTA, soit une SAUp par UTA de 154,9423 ha par UTA est placée en priorité 1 en tant que preneur en place ;
- SCEA PLAÏT qui exploite après reprise 97,8600 ha en surface pondérée avec 0,4 UTA soit une SAUp par UTA de 244,6500 ha par UTA est placée en priorité 5 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'EARL HUGOT placée en priorité 1 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de la SCEA PLAÏT placée en priorité 5 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1 :

LA SCEA PLAIT **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de NICEY rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastrale
NICEY	ZC30

Soit une surface totale de 1 ha 32 a 00 ca.

### Article 2:

LA SCEA PLAIT **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHANNAY, NICEY, GRISELLES, CRUZY-LE-CHATEAU et LAIGNES rattachées au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastrale
CHANNAY	ZC 009, ZE 0010, ZH 0008, ZE 0031, ZE 0033, ZE 0032, ZC 0015, ZC 0017, ZC 0036, ZE 0043 ZC 0035, ZE 0044, ZH 0027, ZC 0031, ZH 0042 ZC 0028, ZE 0014, ZH 0052, ZH 0053, ZC 0030, D 0023
NICEY	ZC 0035, ZC 0051, ZD 0009, ZD 0011, ZH 0055, ZH 0056, ZH 0057, ZH 0058, ZH 0059, ZH 0060, ZE 0028, ZL 0165, ZD 0019, ZE 0027, ZE 0035, C 0054, C 0094, AB 0024, ZC 0002, ZC 0004, ZC 0005, ZC 0031, ZC 0033, ZD 0029, ZE 0013, ZE 0111, ZE 0224, ZE 0261, ZE 0263, ZE 0277, ZE 0307, ZH 0003, ZH 0004, ZI 0033, ZI 0064, ZI 0065, ZK 0010, ZK 0011, ZK 0025, ZK 0026, ZK 0075, ZL 0021, ZL 0037
GRISELLES	ZM 0007, ZM 0008, ZM 0005, ZM 0006,
CRUZY LE CHATEL	ZM 0017, ZN 0017
LAIGNES	XE 52

Soit une surface totale de 111 ha 17 a 00 ca.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SCEA PLAÏT, au preneur en place, au propriétaire, transmis pour affichage aux communes CHANNAY, NICEY, GRISELLES, CRUZY-LE-CHATEL et LAIGNES et publié au recueil des actes administratifs de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-04-02-00005

Demandes d'autorisation d'exploiter - controle  
des structures - accusés réception complets de  
dossiers mars 2024

**Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers**

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

mars 2024

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeur	Commune du siège d'exploitation du demandeur	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
JALLOIS Marie-Laure ML&C Elevage	58140 VAUCLAIX	5,06	Gacogne	07/11/23		07/03/24
GAEC DES PLOTS	58300 DEVAY	49,36	Champvert	08/11/23		08/03/24
GUITHON Eric	58120 CORANCY	8,20	Chaumard	09/11/23		09/03/24
JULIEN Jérôme	58190 LA MAISON DIEU	1,46	La Maison-Dieu	09/11/23		09/03/24
JEANNOT Luc	58110 ROUY	47,31	Rouy, Tintury	13/11/23		13/03/24
RAPPENEAU Christophe	58140 SAINT-ANDRÉ-EN-MORVAN	16,82	Saint-André-en-Morvan	15/11/23		15/03/24
PELLETIER Christophe	58380 LUCENAY-LES-AIX	1,96	Lucenay-les-Aix	20/11/23		20/03/24
PETOT Laurent	58500 CLAMECY	62,73	Breugnon, Saint Pierre du Mont	21/11/23		21/03/24
GAEC Ferme du Colombier	58800 CHITRY-LES-MINES	19,82	Vauclaix, Gacogne et Mhère	23/11/23		23/03/24
LEBLANC Adrien	58420 SAINT REVERIEN	274,67	Beaulieu, Brinon sur Beuvron, Champallement, Corbigny, Crux la Ville, Guipy, Moraches, Neuilly, Saint Révérien	23/11/23		23/03/24
ROZE Antoine	58310 ARQUIAN	113,89	Arquian	27/11/23		27/03/24
EARL DE BOIS RENAUD	58150 SAINT-ANDELAIN	4,94	Pouigny	28/11/23		28/03/24
SCEA DE LA PICQUERIE	58150 VIELMANAY	50,64	Bulcy, La Charité sur Loire, Varennes les Narcy	30/11/23		30/03/24

02 AVR. 2024

Le Chef du Service  
Économie Agricole

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00020

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de l'EARL SEIGNEURET CEDRIC ET NICOLE à  
Crèche-sur-Saône, relatif à un agrandissement  
sur la commune de Fuissé, non soumis à  
autorisation préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de FUISSE (71210), portant sur la parcelle référencée : B970 d'une superficie totale de 7,62 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 16 février 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024068**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

EARL SEIGNEURET CEDRIC ET NICOLE  
1355 rue des Teppes  
71680 Crèches-sur-Saône

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de l'EARL VIGNOBLES LETOURNEAU à Burgy,  
relatif à un agrandissement sur la commune de  
Viré, non soumis à autorisation préalable  
d'exploiter au titre de la réglementation relative  
au contrôle des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Elodie MOREL**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/032024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de VIRE (71260), portant sur les parcelles référencées : A475, C629, C633, C649, C650, E302, F612, N1051, N1052 d'une superficie totale de 1,26 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 3 janvier 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024001**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

EARL VIGNOBLES LETOURNEAU  
91 route du Bourg  
71260 Burgy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de la SCEA VINS MARTIN-GIRAUD à Verzé, relatif  
à un agrandissement sur les communes de Igé,  
Prissé, et Viré, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **IGE** (71236) portant sur les parcelles référencées : G9, G397, I245, I281, I282, I283
- **PRISSE** (71360) portant sur les parcelles référencées : ZC151
- **VERZE** (71574) portant sur les parcelles référencées : A68, A69, A70, A76, A77, A78, A81, A82, A84, A422, A423, A424, A610, B183, B471, B539, B541, ZK89.

d'une superficie totale de 5,03 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 8 janvier 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024006**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

SCEA VINS MARTIN-GIRAUD  
74 chemin de Lapalue  
71960 Verzé

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Joanny GONDARD à Viré, relatif à un  
agrandissement sur la commune de Viré, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Elodie MOREL**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de VIRE (71260), portant sur les parcelles référencées : E154, E398 d'une superficie totale de 0,19 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 10 janvier 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024009**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. GONDARD Joanny  
7 rue en Badot  
71260 Viré

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Baptiste LACOUR à Saint-Sernin-du-Bois,  
relatif à un agrandissement sur la commune de  
Saint-Firmin, non soumis à autorisation préalable  
d'exploiter au titre de la réglementation relative  
au contrôle des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de :

- **SAINT-FIRMIN** (71413) portant sur les parcelles référencées : A554, A555, A564, A672, B31, B32, B35  
d'une superficie totale de 9,58 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 18 janvier 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024025**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

LACOUR Baptiste  
rue des Chevreaux  
71200 Saint-Sernin-du-Bois

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00019

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Damien BOISSARD à  
Saint-Germain-du-Bois, relatif à un  
agrandissement sur la commune de  
Saint-Germain-du-Bois, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (71330), portant sur les parcelles référencées : AR25, AR26, AR27, AR28, AX36, AX43, AX50, AX114, AX115, AX117, AX118, AX119, AX120, AX121, AX122, AX123, AX155 d'une superficie totale de 11,29 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 12 février 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024064**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

M. BOISSARD Damien  
26 Baloste  
71330 Saint-Germain-du-Bois

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Gauthier REMAQUE à Hurigny, relatif à un  
agrandissement sur la commune d'Igé, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de IGE (71236), portant sur la parcelle référencée : F814 d'une superficie totale de 0,73 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 21 janvier 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024031**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Domaine REMAQUE Gauthier  
865 rue de la Brasse  
71870 Hurigny

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00021

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Mathias CHANUSSOT à Ratte, relatif à une  
installation sur les communes de Le Fay et Ratte,  
non soumis à autorisation préalable d'exploiter  
au titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Elodie MOREL**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **LE FAY** (71580), portant sur les parcelles référencées : AS55, AS59, AS66,
- **RATTE** (71500) portant sur les parcelles référencées : B212, B213, B215, B217, B221, B222, B223, B224, B225, B924, B925, B926, B1011, B1013.

d'une superficie totale de 11,65 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 11 janvier 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024013**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. CHANUSSOT Mathias  
510 Chemin des Vions  
71500 Ratte

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-15-00022

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M.Hubert PERRODIN à La Grande-Verrière,  
relatif à une installation sur les communes de  
Glux-en-Glenne (58), La Grande-Verrière, et  
Villapourcon (58), non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

\* sur les communes de GLUX-EN-GLENNE (58370), LA GRANDE VERRIERE (71223) et VILLAPOURCON (58370) d'une superficie totale de 47,58 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 28 janvier 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024042**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

PERRODIN Hubert  
Le Crot au Meunier  
Chemin des Baudrans  
71990 La Grande-Verrière

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-04-15-00001

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC DES HOLOBIONTES à  
Saint-Vincent-en-Bresse, relatif à une installation  
sur la commune de Saint-Vincent-en-Bresse, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 15/04/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

\* sur la commune de SAINT-VINCENT-EN-BRESSE (71489), portant sur la parcelle référencée : AE31 d'une superficie totale de 2,65 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 29 janvier 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024044**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

GAEC DES HOLOBIONTES  
DUCHÈNE Philippe et Élodie  
832 rue de la Chize  
71440 Saint-Vincent-en-Bresse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-03-12-00002

attestation non soumise autorisation exploiter  
SAS JMFS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/03/2024

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 7 ha 58 a 25 ca de terres agricoles situées sur les communes de PASSENANS, FRONTENAY et POLIGNY (département du Jura), portant sur les parcelles référencées :

Référence Cadastre de FRONTENAY	Surface
ZE 0015	1 ha 09 a 80 ca
ZE 0016	0 ha 21 a 00 ca
Référence Cadastre de PASSENANT	Surface
ZH 0004 A	0 ha 09 a 30 ca
ZH 0004 B	0 ha 33 a 73 ca
ZH 0004 CJ	0 ha 62 a 13 ca
ZH 0004 CK	0 ha 31 a 07 ca
ZH 0004 D	0 ha 09 a 10 ca
ZH 0004 Z	0 ha 00 a 32 ca
ZH 0005 A	0 ha 30 a 91 ca
ZH 0005 B	0 ha 54 a 05 ca
ZH 0052	1 ha 25 a 07 ca
ZH 0053	0 ha 09 a 82 ca
ZH 0085 J	0 ha 32 a 03 a
ZH 0085 K	0 ha 16 a 02 ca
Référence Cadastre de POLIGNY	Surface
ZE 0115	1 ha 20 a 60 ca
ZE 0140	0 ha 18 a 60 ca
ZE 0141	0 ha 74 a 70 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél . 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Ce dossier a été accusé réception complet au 31 août 2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7823.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

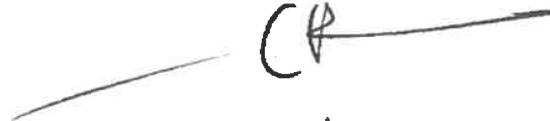
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

SAS JMFS  
11 route de dijon  
21220 GEVREY-CHAMBERTIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél. 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-28-00004

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
à l'EARL LAROCH : terres situées à ST LOUP SUR  
SEMOUSE et MAGNONCOURT (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/03/2024

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 18/12/2023 et considérée comme complète le 20/12/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	<b>EARL LAROCHE</b>
	Commune	LANTENOT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL NOUE AUBAIN
	Surface demandée	<b>14 ha 38 a 25 ca</b> en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	SAINT LOUP SUR SEMOUSE - MAGNONCOURT(70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande initiale de **Monsieur SIMONIN Gérard** réceptionnée le 04/12/2023, avec un délai de publicité fixé au 08/02/2024, pour un total de 25 ha 69 a 85 ca dont 14 ha 38 a 25 ca en concurrence avec l'**EARL LAROCHE** ;

**CONSIDÉRANT** la demande du **GAEC DE LA PETITE CHARME** réceptionnée le 05/12/2023 pour un total de 18 ha 66 a 55 dont 04 ha 01 a 47 ca en concurrence avec l'**EARL LAROCHE** ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* Le GAEC DE LA PETITE CHARME et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

170,17 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **94,54** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* Monsieur SIMONIN Gérard et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

91,65 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **91,65** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* L'EARL LAROCHE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

209,22 ha de SAUp avec 2,6 UTA - soit une dimension économique de **80,47** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** le même rang de priorité (1) du **GAEC DE LA PETITE CHARME**, de **Monsieur SIMONIN Gérard** et de l'**EARL LAROCHE** ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

**CONSIDÉRANT** que le **GAEC DE LA PETITE CHARME** comptabilise un total de **90 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que **Monsieur SIMONIN Gérard** comptabilise un total de **60 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que l'**EARL LAROCHE** comptabilise un total de **60 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations** ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre le **GAEC DE LA PETITE CHARME, Monsieur SIMONIN Gérard** et **l'EARL LAROCHE** est inférieur ou égal à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, les demandes du **GAEC DE LA PETITE CHARME, de Monsieur SIMONIN Gérard** et de **l'EARL LAROCHE** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**L'EARL LAROCHE est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT LOUP SUR SEMOUSE et celle de MAGNONCOURT, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
ST LOUP SUR SEMOUSE	AD 0053	2,4382
ST LOUP SUR SEMOUSE	AD 0054	1,5765
ST LOUP SUR SEMOUSE	ZM 0161	3,9399
MAGNONCOURT (70)	ZC 0076	6,4279
		<b>14,3825</b>

Soit une surface totale de 14 ha 38 a 25 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 1  
Le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'exploitation agricole à l'EARL LAROCHE  
située à ST LOUP SUR SEMOUSE et MAGNONCOURT (70)

ARTICLE 2  
L'exploitation agricole autorisée est soumise à la réglementation en vigueur

ARTICLE 3  
L'exploitant s'engage à respecter les prescriptions relatives à la protection  
de l'environnement et à la sécurité des personnes

ARTICLE 4  
Le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa publication

ARTICLE 5  
Le préfet a autorisé l'exploitation agricole à l'EARL LAROCHE

ARTICLE 6  
Le préfet a autorisé l'exploitation agricole à l'EARL LAROCHE

Christian LAROCHE  
Président de l'EARL LAROCHE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-28-00003

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
à SIMONIN Gérard : terres situées à CORBENAY -  
ST LOUP SUR SEMOUSE et MAGNONCOURT (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/03/2024

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 04/12/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	<b>SIMONIN Gérard</b> FOUGEROLLES ST VALBERT
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Exploitant en place	DUHAÛT Brigitte sur 02 ha 12 a 40 ca
	Cédant	EARL DE LA NOUE AUBAIN sur 23 ha 57 a 45 ca
	Surface demandée	25 ha 69 a 85 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	CORBENAY – SAINT LOUP SUR SEMOUSE -MAGNONCOURT (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv fr

**CONSIDÉRANT** la demande initiale du **GAEC DES GRANDS CERISIERS** réceptionnée le 09/11/2023, avec un délai de fin de publicité fixé au 13/01/2024, pour un total de 09 ha 19 a 20 ca en concurrence avec la demande de **Monsieur SIMONIN Gérard** ;

**CONSIDÉRANT** que le délai de fin de publicité de la demande de Monsieur **SIMONIN Gérard** était fixé au 08/02/2024 pour les terres ne faisant pas l'objet d'une concurrence avec la demande du **GAEC DES GRANDS CERISIERS** ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente du **GAEC DE LA PETITE CHARME** réceptionnée le 05/12/2023 pour un total de 18 ha 66 a 55 ca dont 11 ha 31 a 60 ca en concurrence avec la demande de **Monsieur SIMONIN Gérard** ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente du **L'EARL DES PRES VERGERS** réceptionnée le 08/12/2023 dans les délais de publicité fixés au 08/02/2024, pour un total de 05 ha 21 a 30 ca dont 02 ha 12 a 40 ca en concurrence avec la demande de **Monsieur SIMONIN Gérard** ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente de **L'EARL LAROCHE** réceptionné le 20/12/2023 pour un total de 14 ha 38 a 25 ca en concurrence avec la demande de **Monsieur SIMONIN Gérard** ;

**CONSIDÉRANT** la présence d'un exploitant en place, non soumis à autorisation d'exploiter, **Madame DUHAUT Brigitte**, sur 02 ha 12 a 40 ca ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* Le GAEC DES GRANDS CERISIERS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

251,35 ha de SAUp avec 3,5 UTA - soit une dimension économique de **71,81** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* Monsieur SIMONIN Gérard et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

91,65 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **91,65** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* Le GAEC DE LA PETITE CHARME et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

170,17 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **94,54** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* L'EARL DES PRES VERGERS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

125,21 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **125,21** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km de son siège social ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

\* **Madame DUHAUT Brigitte et sa situation d'exploitant en place ayant réalisé une opération d'installation non-soumise à autorisation d'exploiter : rang de priorité 1**

2,12 ha de SAUp avec 0,2 UTA - soit une dimension économique de **10,62** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

\* **L'EARL LAROCHE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

209,22 ha de SAUp avec 2,6 UTA - soit une dimension économique de **80,47** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur SIMONIN Gérard** répond à un rang de priorité **supérieur** à la demande de **l'EARL DES PRES VERGERS** ;

**CONSIDÉRANT** le même rang de priorité **(1)** des demandes du **GAEC DES GRANDS CERISIERS**, de **Monsieur SIMONIN Gérard**, du **GAEC DE LA PETITE CHARME**, de **l'EARL LAROCHE** et de **Madame DUHAUT Brigitte** ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

**CONSIDÉRANT** que le **GAEC DES GRANDS CERISIERS** comptabilise un total de **80 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que **Monsieur SIMONIN Gérard** comptabilise un total de **60 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le **GAEC DE LA PETITE CHARME** comptabilise un total de **90 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que **Madame DUHAUT Brigitte** comptabilise un total de **35 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que **l'EARL LAROCHE** comptabilise un total de **60 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, et que dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre **Monsieur SIMONIN Gérard** et **Madame DUHAUT Brigitte** est supérieur à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur SIMONIN Gérard** est considérée comme supérieure à celle de **Madame DUHAUT Brigitte** ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre le **GAEC DES GRANDS CERISIERS**, **Monsieur SIMONIN Gérard**, **l'EARL LAROCHE** et le **GAEC DE LA PETITE CHARME** est inférieur ou égale à 30 points ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté que les demandes du **GAEC DES GRANDS CERISIERS**, de l'**EARL LAROCHE** de **Monsieur SIMONIN Gérard** et du **GAEC DE LA PETITE CHARME** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Monsieur SIMONIN Gérard est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CORBENAY – SAINT LOUP SUR SEMOUSE - MAGNONCOURT, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
CORBENAY (70)	ZD 05	3,4600
CORBENAY (70)	ZD 06	1,1320
CORBENAY (70)	ZD 07	0,1880
CORBENAY (70)	ZD 08	1,9280
CORBENAY (70)	ZD 09	0,5180
CORBENAY (70)	ZD 10	0,7460
CORBENAY (70)	ZD 11	0,4860
CORBENAY (70)	ZD 12	0,3540
CORBENAY (70)	ZD 13	0,3800
ST LOUP SUR SEMOUSE	AD 0053	2,4382
ST LOUP SUR SEMOUSE	AD 0054	1,5765
ST LOUP SUR SEMOUSE	ZM 0161	3,9399
MAGNONCOURT (70)	ZC 0076	6,4279
		<b>23,5745</b>
Communes	Références cadastrales	Surface en ha
CORBENAY (70)	ZI 0061	0,4200
CORBENAY (70)	ZI 0062	1,7040
		<b>2,1240</b>

**Soit une surface totale 25 ha 69 a 85**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

en application de l'article 1709 du Code de Commerce,

arrête ce qui suit :

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-28-00002

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
AU GAEC DE LA PETITE CHARME : terres situées  
à CORBENAY et ST LOUP SUR SEMOUSE (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/03/2024

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 05/12/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	<b>GAEC DE LA PETITE CHARME</b> CORBENAY (70)
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Exploitant en place	DUHAUT Brigitte sur 02 ha 12 a 40 ca
	Cédant	EARL DE LA NOUE AUBAIN sur 16 ha 54 a 15 ca
	Surface demandée	18 ha 66 a 55 ca en concurrence partielle
	Dans la (ou les) commune(s)	CORBENAY – SAINT LOUP SUR SEMOUSE - (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

**CONSIDÉRANT** la demande initiale du **GAEC DES GRANDS CERISIERS** réceptionnée le 09/11/2023, avec un délai de fin de publicité fixé au 13/01/2024, pour un total de 09 ha 19 a 20 ca en concurrence avec la demande du **GAEC DE LA PETITE CHARME** ;

**CONSIDÉRANT** la demande de **Monsieur SIMONIN Gérard** déposée le 04/12/2023 pour un total de 25 ha 69 a 85 ca dont 11 ha 31 a 60 ca en concurrence avec la demande du **GAEC DE LA PETITE CHARME** ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente du **l'EARL DES PRES VERGERS** le 08/12/2023 dans les délais pour un total de 05 ha 21 a 30 ca dont 02 ha 12 a 40 ca en concurrence avec la demande du **GAEC DE LA PETITE CHARME** ;

**CONSIDÉRANT** la présence d'un exploitant en place, non soumis à autorisation d'exploiter, **Madame DUHAUT Brigitte**, sur 02 ha 12 a 40 ca ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* Le GAEC DES GRANDS CERISIERS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

251,35 ha de SAUp avec 3,5 UTA -Soit une dimension économique de **71,81** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* Monsieur SIMONIN Gérard et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

91,65 ha de SAUp avec 1 UTA -Soit une dimension économique de **91,65** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* Le GAEC DE LA PETITE CHARME et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

170,17 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **94,54** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* L'EARL DES PRES VERGERS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

125,21 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **125,21** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km de son siège social ;

**\* Madame DUHAUT Brigitte et sa situation d'exploitant en place ayant réalisé une opération d'installation non-soumise à autorisation d'exploiter : rang de priorité 1**

2,12 ha de SAUp avec 0,2 UTA - soit une dimension économique de **10,62** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **l'EARL DES PRES VERGERS** répond à un rang de priorité **inférieur** à la demande du **GAEC DE LA PETITE CHARME** ;

**CONSIDÉRANT** le même rang de priorité (1) du **GAEC DES GRANDS CERISIERS**, de **Monsieur SIMONIN Gérard**, de **Madame DUHAUT Brigitte** et du **GAEC DE LA PETITE CHARME** ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

**CONSIDÉRANT** que le **GAEC DES GRANDS CERISIERS** comptabilise un total de **80 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que **Monsieur SIMONIN Gérard** comptabilise un total de **60 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le **GAEC DE LA PETITE CHARME** comptabilise un total de **90 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que **Madame DUHAUT Brigitte** comptabilise un total de **35 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, et que dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre le **GAEC DE LA PETITE CHARME** et **Madame DUHAUT Brigitte** est supérieur à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DE LA PETITE CHARME** est considérée comme supérieure à celle de **Madame DUHAUT Brigitte** ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre le **GAEC DES GRANDS CERISIERS**, **Monsieur SIMONIN Gérard** et le **GAEC DE LA PETITE CHARME** est inférieur à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, les demandes du **GAEC DES GRANDS CERISIERS**, de **Monsieur SIMONIN Gérard** et du **GAEC DE LA PETITE CHARME** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Le GAEC DE LA PETITE CHARME est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CORBENAY et SAINT LOUP SUR SEMOUSE, rattachées au département de la Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mêt : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

3/4

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
CORBENAY (70)	ZD 05	3,4600
CORBENAY (70)	ZD 06	1,1320
CORBENAY (70)	ZD 07	0,1880
CORBENAY (70)	ZD 08	1,9280
CORBENAY (70)	ZD 09	0,5180
CORBENAY (70)	ZD 10	0,7460
CORBENAY (70)	ZD 11	0,4860
CORBENAY (70)	ZD 12	0,3540
CORBENAY (70)	ZD 13	0,3800
ST LOUP SUR SEMOUSE (70)	AD 0053	2,4382
ST LOUP SUR SEMOUSE (70)	AD 0054	1,5765
ST LOUP SUR SEMOUSE (70)	AD 0055	1,8547
ST LOUP SUR SEMOUSE (70)	AD 0058	0,4871
ST LOUP SUR SEMOUSE (70)	AD 0059	0,3750
CORBENAY (70)	ZD0041	0,3740
CORBENAY (70)	ZD0015	0,2440
		<b>16,5415</b>

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
CORBENAY (70)	ZI 0061	0,4200
CORBENAY (70)	ZI 0062	1,7040
		<b>2,1240</b>

Soit une surface totale 18 ha 66 a 55 ca.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr